



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSR 2023-08-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION  
D'UNE SALLE COMMUNALE  
Salle de Réunions Robert LAFONT  
8 Bis Place de l'Horloge  
04200 SISTERON

PAR  
L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural  
(A-D-M-R) – Hôtel de Ville – 04200 SISTERON

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'utilisation en date du 05-08-2021

VU l'avenant à la dite-convention en date du 27-04-2022

VU la demande de l'association A-D-M-R sollicitant la mise à disposition de la salle sur un créneau horaire supplémentaire les lundis.

CONSIDÉRANT que la salle de Réunions Robert LAFONT 8 Place de l'Horloge est libre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article de l'avenant du 27-04-2022, comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association A-D-M-R – Hôtel de Ville – 04200 SISTERON, pour une permanence 5 fois par semaine les Lundis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h – Mardis de 9h à 17h30 – Mercredis de 9h à 19h – Jeudis de 9h à 19h – Vendredis de 9h à 19h sauf les jours fériés, le local 8 Bis Place de l'Horloge d'une superficie de 42m<sup>2</sup> décomposé comme suit :

➤ 1 salle de 37m<sup>2</sup>

Communs utilisés également par l'association APACS

Toilettes 5m<sup>2</sup> »

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute – Provence, l'A-D-M-R.



Fait à Sisteron, le 20 juillet 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 24/07/2023 à 09h31

REÇU EN PREFECTURE  
Le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com